



# PROCES-VERBAL/COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 9 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 9 octobre, le conseil municipal de la commune de Ballon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Emmanuel JOBIN.

**Date de convocation** : 02/10/2023

**Présent(e)s** : Messieurs JOBIN Emmanuel, FARDOUX Laurent, FRENEAU Patrick, LOREC Gildas, BEGAUD Yann et RICHARD Guillaume ; Mesdames TAROT Sylvie, DURRIEU Françoise, ROBIGO Magdalena, DOUET Emilie et BAUDRY Mireille

**Absent(e)s** : Mesdames AUGUIN Catherine, BOULINEAU Cécile, BRET-CARRER Virginie et Monsieur JAMET Stève

**Pouvoirs** : Madame AUGUIN Catherine donne pouvoir à Madame TAROT Sylvie  
Madame BOULINEAU Cécile donne pouvoir à Madame BAUDRY Mireille  
Monsieur JAMET Stève donne pouvoir à Madame LOREC Gildas  
Madame BRET-CARRER Virginie donne pouvoir à Madame JOBIN Emmanuel

**Secrétaire de Séance** : ROBIGO Magdalena

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de conseillers municipaux présents : 11  
Nombre de conseillers municipaux absents : 4  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Nombre de pouvoirs accordés pour la séance : 4

\*\*\* \*\*

## **Début de la séance 20h30**

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède ensuite à l'élection du secrétaire de séance.  
L'Assemblée vote à l'unanimité, la désignation ROBIGO Magdalena comme secrétaire de cette séance.

Monsieur le Maire constate les absences des élus et excusés, ayant donné pouvoir :

Madame AUGUIN Catherine donne pouvoir à Madame TAROT Sylvie  
Madame BOULINEAU Cécile donne pouvoir à Madame BAUDRY Mireille  
Monsieur JAMET Stève donne pouvoir à Madame LOREC Gildas  
Madame BRET-CARRER Virginie donne pouvoir à Madame JOBIN Emmanuel

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'ajouter 2 points à l'ordre du jour suite à des informations reçues de dernière minute. A l'unanimité, le conseil est favorable à l'ajout des points suivants :

- Définition de zone ENR
- Rejet d'un devis du Syndicat Départemental de la Voirie 17 pour 2024

## 1- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2023

Monsieur le Maire s'assure que tous les membres de l'assemblée ont bien pris connaissance du procès-verbal au préalable de la séance. Il demande à l'assemblée s'il y a des questions, des remarques puis de se prononcer.

Il rappelle que ce dernier n'est désormais plus à signer en fin de séance.

**Le procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2023 est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.**

**Nombre :**

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 11
- de suffrages exprimés : 15 (dont 4 pouvoirs)  
15 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

## 2- Demande de subventions aux Fonds Vert

Dans le cadre de la maîtrise des consommations d'énergie, il a été inscrit au budget 2023, le devis EP032-1025 du SDEER concernant des travaux de modernisation de son parc d'éclairage public via des travaux de remplacement des lampes à décharge par des lampes LED.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert), d'un montant de 1 416.37 €.

DÉPENSES		RECETTES	
(a) Total des prestations et fournitures (devis EP032-1025 du SDEER)	4 721.24 €	(e) Subventions d'Etat (Fonds Vert) – 30 %	1 416.37 €
		(f) SDEER – 50 %	2 360.62 €
		(g) Autofinancement (fonds propres) – 20 %	944.25 €
(b) TOTAL (en € HT)	4 721.24 €	(h) TOTAL (en € HT)	4 721.24 €
(c) TVA (20 %)	848.95 €	(i) TVA (20 %)	848.95 €
(d) TOTAL (en € TTC)	5 570.19 €	(j) TOTAL (en € TTC)	5 570.19 €

Monsieur le maire explique que cet investissement se veut écologique et durable. Cela permettra également à la commune d'avoir une meilleure autonomie pour la gestion de l'éclairage. Il faut déposer cette demande au fond vert dès à présent afin d'avoir l'éventuelle subvention pour la réalisation des opérations en 2024.

Monsieur LOREC Gildas demande si cette subvention était prévue au budget ? Monsieur le Maire répond que non, si elle arrive en 2023 ça sera du bonus. Et si nous avons un accord de subvention, nous pourrions l'inscrire sur le budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le plan prévisionnel de financement présenté ci-dessus,
- Décide d'inscrire ce projet sur les exercices budgétaires 2023 à 2025 si nécessaires
- Sollicite une subvention de 1 416.37 € au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert),
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**Nombre :**

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 11
- de suffrages exprimés : 15 (dont 4 pouvoirs)  
15 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

### 3- Décision modificative n°3

Monsieur le Maire invite Madame DURRIEU Françoise, première adjointe responsable aux ressources humaines et aux finances à présenter le sujet.

La fin d'année approche et nous allons profiter de ce conseil pour régulariser des lignes comptables en négatif afin de répondre à des besoins de fonctionnement :

A ce jour nous sommes à :

- - 272.15€ au 60622 – Carburants
- - 16.60 € au 6064 – Fournitures administratives
- - 941.94 € au 61551 - Matériel roulant
- - 148.82 € au 61558 – Autres biens mobiliers
- - 881.59 € au 6450 – Charge sécurité sociale
- - 148.00 € au 6470 - Autres charges sociales
- - 4 209.00 € au 65314 – Cotisation patronale à la sécurité sociale

L'ensemble de ces lignes en négatif seront équilibrées grâce à la ligne RH pour le mi-temps en administratif non réalisé.

Ces lignes en négatif sont souvent liées soit à une imputation différente que celle prévue au budget (à la demande de la trésorerie), soit à un dépassement de crédit.

Les chapitres étant toujours largement en positif, il est demandé au conseil d'accepter des mouvements de lignes dans le même chapitre concerné afin d'équilibrer l'ensemble.

Toutefois, nous devons approvisionner la ligne d'investissement 2188 – Autres immobilisations corporelles pour le devis de 1794 € pour les fondations des jeux qui vont être installés. Il est proposé de prendre les crédits sur les lignes 2158 – Autres installation pour les cuves en eau non installées cette année et sur la ligne 2152 – Installation voirie pour les panneaux d'adressages non réalisés cette année.

Il est rappelé aux commissions que tout investissement 2023 prévu doit être fait très prochainement. Pour cela, il convient de me renvoyer un devis récent pour les prestations suivantes inscrites au BP :

- Panneau d'affichage place de la mairie (valeur maximum 2 000 €)

En complément des modifications présentées lors de la synthèse, des factures de dernières minutes obligent les mouvements suivants en investissement :

- Modification des montants des opérations d'ordres du SDEER N°1024 à 803.25€ (moins cher) et N°1023 à 350.49 € (plus cher).
- Ajouter 4280.01 € à l'opération du Syndicat de la Voirie pour les fins de travaux Rue du Stade / des Gros Hommes, non prévu au BP car frais supplémentaires au devis initial inscrit.
- Les sommes sont prises sur la ligne « étude » où les frais d'études énergétique se sont révélés moins chers que prévus et la ligne des chaises pour la salle des fêtes, également.

Ci-dessous la décision modificative finale :

## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) - 343 : Frais d'études, rech. & dev. &	-3 791,20	13258 (041) : Autres groupements	350,49
2151 (21) - 344 : Réseaux de voirie	4 280,10	13258 (041) : Autres groupements	803,25
2152 (21) : Installations de voirie	-1 794,00		
21538 (041) : Autres réseaux	350,49		
21538 (041) : Autres réseaux	803,25		
2184 (21) : Matériel de bureau et mobilier	-488,90		
2188 (21) : Autres immobilisations corpore	1 794,00		
	<b>1 153,74</b>		<b>1 153,74</b>

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60622 (011) : Carburants	800,00		
6064 (011) : Fournitures administratives	16,60		
61551 (011) : Matériel roulant	1 000,00		
61558 (011) : Autres biens mobiliers	200,00		
6218 (012) : Autre personnel extérieur	-8 416,60		
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et d	1 000,00		
6470 (012) : Autres charges sociales	400,00		
65314 (65) : Cotisations de sécurité sociale -	5 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 153,74</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1 153,74</b>

### Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 11
- de suffrages exprimés : 15 (dont 4 pouvoirs)  
15 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

## 4- Bornage et acquisition d'un arbre remarquable

Monsieur le Maire invite Monsieur Laurent FARDOUX, adjoint en charge des biens publics à présenter le sujet.

Il a été inscrit dans le budget des crédits pour des frais de bornages (géomètre) et de notaires pour l'acquisition de bandeau de trottoir.

Il est proposé au conseil de refaire appel au géomètre pour faire le bornage d'un arbre remarquable que nous propose d'acquérir Mme JEANMOUGIN, propriétaire à ce jour, à la Fondelay.

Cet arbre étant à cheval sur sa parcelle et le domaine public, cette étape semble très intéressante à des fins pratiques pour le service technique ; c'est aussi un moyen de sauvegarder ce patrimoine.

Madame Jeanmougin souhaite donner la parcelle mais les frais de géomètre et notaire serait à la charge de la commune.



Par ailleurs, suite au renouvellement de l'inventaire des arbres les plus beaux ou les plus surprenants du département par les associations Nature Environnement 17 (NE17) et Arbres Remarquables de France (A.R.B.R.E.S.), sur 2023 et 2024, cet arbre est désormais enregistré parmi les « Arbres Remarquables ».

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à entamer les démarches pour le bornage (frais de géomètre), l'acquisition du foncier pour l'€ symbolique (frais de notaire) et les mesures liées à la protection de cet arbre.

Monsieur le Maire qu'il va y avoir une décroche

Laurent FARDOUX émet des doutes sur l'arbre et se demande s'il s'agit bien de celui-là ?

Il faudra confirmer avec le service technique qui a été voir sur place avec la propriétaire et avec le service administratif pour appeler les associations.

Oui à l'unanimité.

**Nombre :**

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 11
- de suffrages exprimés : 15 (dont 4 pouvoirs)  
15 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

## 5- Extension du cimetière communal

Dans la continuité de la délibération précédente, il faut également borner la parcelle AA375 qui sera l'extension du cimetière communal.

Les élus pensent que les bornes étaient présentes pour faire l'achat ? Il faut éventuellement contacter le géomètre pour replacer les bornes manquantes.

Monsieur le Maire ajoute que pour un achat chez le notaire il y a forcément eu un bornage.

Un débat s'anime pour savoir quand cet achat a été fait et où sont les documents.

En 2023 a été réalisé l'étude des sols ; en 2024 doit être prévu l'aménagement.

En effet, les investissements doivent être limiter sur 2024 mais le nombre de concessions libres est aujourd'hui de 5, ce devient très restreint.

Afin de réaliser les clôtures du cimetière, il est préférable de faire le bornage.

Monsieur le Maire propose de faire des lots pour l'extension du cimetière au lieu de faire une grande extension, afin de faire perdurer la culture sur la partie non utilisée. Cela permettra également de réduire l'entretien et d'étaler les frais d'investissement concernant les clôtures.

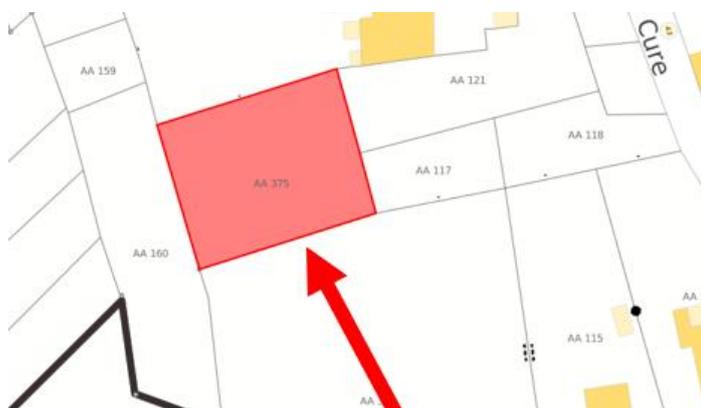
La commune a conscience de l'augmentation permanente de la population et de la nécessité de faire avancer ce projet. Les élus s'interrogent sur le type de clôtures à faire et autorisées ?

Ce qui est certain, c'est qu'il doit être fait des travaux dès 2024 pour pouvoir répondre à la demande.

Mireille BAUDRY se propose de faire une formation sur le cimetière via l'AMF 17.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à

- Entamer les démarches pour le bornage si cette dernière n'a pas été faite lors de l'acquisition de la parcelle,
- Signer l'ensemble des documents afférents à la bonne exécution des travaux
- Inscrire les crédits nécessaires au budget 2024 pour la réalisation des travaux de l'enceinte du nouveau cimetière.



**Nombre :**

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 11
- de suffrages exprimés : 15 (dont 4 pouvoirs)  
15 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

## 6- Changement du copieur de la mairie

Le copieur de la mairie est en location depuis bientôt 5 ans et le contrat prend fin en mars 2024.

Afin de prévoir les crédits budgétaires pour 2024 et dans l'optique de changer de fournisseur (suite au nombreux problèmes rencontrés avec LMS, le fournisseur).

La commune a fait réaliser des devis pour des prestations et un copieur similaire (nos besoins restent les mêmes) :

INTITULE	LMS Copieur actuel	REXROTARY	UGAP	PRIMALIAN Solution économie avec LASER	PRIMALIAN Solution écologique avec JET ENCRE	ACT SERVICE
LA COPIE NOIRE	0.00797 €	0.00500 €		0.00310	0.00480	0.015
LA COPIE COULEUR	0.07977 €	0.05000 €		0.031	0.04800	0.09
LOCATION AU TRIMESTRE (HT)	364.98 €	369 €		272.82	347.49 €	314.40 €

FRAIS GESTION AU TRIMESTRE	16 €	inclus		inclus	inclus	inclus
ASSURANCE	78 €	inclus		inclus	inclus	inclus
FORFAIT MAINTENANCE	144 €	inclus		inclus	inclus	inclus
INSTALLATION Mise en service		inclus		479	479	150.00 €

#### COMMENTAIRES FOURNISSEURS :

**REX ROTARY** : C'est le seul à nous avoir démarché. C'est aussi notre ancien prestataire

**UGAP** : Nous sommes en attente d'un devis de l'UGAP, qui vous sera communiqué pour le conseil. A savoir que l'UGAP rencontre **des difficultés d'approvisionnement** qui peuvent compromettre une livraison dans les délais.

**PRILAMLIAN** : propose deux solutions, une économique et une écologie avec une impression en toner jet d'encre et non laser.

**ACT SERVICE** : fonctionne comme un LOA, à la fin des loyers, l'imprimante sera à nous pour la somme de 15€. (Attention à l'obsolescence programmée)

Il est identifié que l'achat n'est pas judicieux en termes de coût et d'obsolescence.

Monsieur le Maire fait la lecture du tableau et des chiffres.

Monsieur FRENEAU Patrick demande si la commune imprime les en-têtes de page ? Madame DURRIEU Françoise explique que non car la commune a du papier à en-tête couleurs afin d'imprimer en couleur.

La commune de Ballon reste engagée dans une politique plus écologique et dans cette optique il est retenue la proposition de PRIMALIAN qui reste économique par rapport au contrat actuel mais aussi plus écologique.

#### Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
  - de Présents : 11
  - de suffrages exprimés : 15 (dont 4 pouvoirs)
- 15 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

## 7- Avenant à la délibération des autorisations spéciales d'absences

Présentée par Françoise DURRIEU,

Le conseil municipal a délibéré le 12 décembre 2022 pour accorder des autorisations spéciales d'absences, notamment lié aux absences pour mariage, pacs, décès/obsèques, maladie très grave, naissance/adoption et garde enfant malade.

Il est proposé aujourd'hui à l'assemblée de délibérer pour ajouter de nouvelles autorisations d'absences spéciales liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques :

Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)	Jours des épreuves
Examens médicaux obligatoires dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement	Durée de l'examen (dans la limite de 3 examens pour le conjoint)
Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse	1h par jour maximum à compter du 3e mois de grossesse et sur prescription du médecin
Actes médicaux nécessaires à la PMA	Durée des actes médicaux nécessaires (dans la limite de 3 actes pour le conjoint)
Participation à un jury d'assise ou témoin	Durée de la session
Sapeurs-pompiers volontaires	Durée des interventions (conditions fixées dans la convention avec le SDIS)
Vaccination	Durée de l'acte
Déménagement du domicile principal du fonctionnaire	1 jour ouvrable (dans la limite d'1 autorisation par an)

Madame ROBIGO demande pour la vaccination se limite à l'anti-grippe ou le covid ? Il st donc répondu que l'absence sera autorisée pour toute vaccination sans restriction.

**Nombre :**

- de Conseillers en exercice : 15
  - de Présents : 11
  - de suffrages exprimés : 15 (dont 4 pouvoirs)
- 15 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

## 8- Définition de zone ENR

Cette nouvelle loi de 2023 prône l'accélération des énergies renouvelables, toutes autant qu'elles soient. Les services de la Préfecture a fait une présentation il y a plusieurs semaines faisant le constat que la France n'atteint pas ses résultats. Il est donc mis en place des zones ENR pour favoriser ce développement et réduire les délais de mise en place des projets.

L'état demande aux communes de délimiter des zones pour des potentiels éoliens ou solaires/photovoltaïques

Pour mettre en place de l'éolien, nous savons qu'une petite partie de la commune est éligible à des projets grâce aux porteurs de projets que la commune a déjà rencontré. Il est proposé d'inscrire ces zones pour l'ENR.

Les avis favorables ou non des communes n'ont pas d'impacts dans la validation ou pas de la réalisation d'un projet éolien.

Monsieur le Maire explique que déclaré ces zones va uniquement accélérer les processus mais cela ne changera rien au fait qu'il y ait ou non des projets ?

Un débat s'anime au sein de l'assemblée sur ce choix à faire ?

Monsieur le Maire propose de voter dans un premier temps la partie éolienne des zones ENR ?

VOTE 10 POUR 0 CONTRE 5 ABSTENTION

Dans la même logique, il est proposé d'aménager l'ancienne déchetterie à ce jour inutilisée. Le but serait de faire un aménagement photovoltaïque sur cette parcelle ?

Monsieur FRENEAU Patrick demande si ça serait un privé ? Monsieur le Maire répond que ce type de projet est en général porté par des privés.

Madame BAUDRY Mireille attire l'attention que cette parcelle est petite et que le rendement le sera aussi ?

Monsieur RICHARD Guillaume demande si une démolition est également à prévoir pour ce type d'infrastructure ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas les réponses dans l'immédiat mais rappelle que les zones ENR sont uniquement là pour déterminer des zones où les projets seraient facilités.

A ce jour la commune propriétaire voit ce projet pour dépolluer le site et l'utiliser.

POUR

Monsieur le Maire explique que ce troisième sujet qu'est le solaire serait favorisé sur l'ensemble de la commune.

C'est-à-dire que le bourg et les écarts seraient des zones ENR pour que les particuliers soient facilités dans leurs démarches.

POUR

Monsieur le Maire annonce que toutes les communes doivent faire leurs cartes avant le 31 décembre pour la CDC qui fera une carte unique à remettre à l'État.

## 9- Devis du Syndicat Départemental de la Voirie 17 pour 2024

La Rue du Canada

Ciré d'Aunis souhaite refaire la Rue du Canada donc un devis a été fait auprès du Syndicat de la voirie 17 d'un montant de 24 418.21 euros uniquement pour la partie de la commune de Ballon

Le débat s'anime sur le fait que la commune n'a pas les crédits nécessaires et qu'il y a d'autres priorités.

## **Questions diverses :**

- **Rapport d'activité 2022 de la communauté de communes Aunis Sud**  
*Déjà envoyé par mail*
  
- **Journée nettoyage et fête de Noël**  
*Dans le cadre de l'heure civique, il est proposé de fixer les dates pour des évènements afin de planifier les besoins de bénévoles*  
*Sapin de Noël dimanche matin 17 décembre*  
*25 novembre élection des CMJ*  
*Journée nettoyage au printemps 17 mars un dimanche matin*
  
- **Cuisine partagée Au Local**  
*L'audit de sécurité réalisé vient bientôt rendre son rapport. Quelques aménagements minimes de sécurité sont encore à prévoir. Il est demandé au Local de prévoir un tarif de location de la cuisine, en prévision de l'actualisation de la convention entre la commune et le Local. En effet, il sera prochainement demandé au Local ainsi qu'aux autres associations utilisant les espaces et consommant de l'électricité de participer aux frais d'électricité qui sont importants (environ 1 237 € pour la période du 07/06/23 au 14/08/2023 soit environ 2 mois (fête de la musique, autres événements)).*  
*Relevé de compteur pour la fête 30kw h pour l'Eco-errante.*
  
- **Eco pâturage**  
*La commune va prochainement rencontrer un prestataire proposant un partenariat pour un entretien des espaces verts par des moutons (autour du terrain de bicross, ...).*
  
  
- **Contact avec les agriculteurs pour projet éolien H2AIR**  
*Les porteurs de projet éolien demandent l'aide de la commune pour prendre contact avec les agriculteurs.*  
*Non débrouillez vous*
  
  
- **Date jeux / jardin forestier**  
*Le samedi 21/10 a été retenu pour le montage des jeux, au matin, pour ce qui ont répondu (3 volontaires ...).*  
*L'association des jardins de sylvestre vient de nous informer qu'ils seront le 28/10 au matin sur le chantier du jardin forestier à côté du pôle enfance. Besoin là aussi de volontaires svp !*
  
  
- **Point sur le SIVOS – bureau à Ballon**  
*Considérant l'accueil de Ciré et la demande de la secrétaire, il est proposé au SIVOS de déménager les bureaux du SIVOS à la mairie de Ballon*  
  
*Il est aussi signalé que la secrétaire du SIVOS a du faire la livraison des repas durant les 2 jours où les agents de Ballon, seuls à livrer les repas de la cantine, étaient en formation ; considérant que la commune de Ciré D'Aunis a refusé d'assurer leurs fonctions.*

- **Point sur les dates des prochains conseils**  
*Emmanuel Jobin sera absent de la commune du 8 au 15 novembre inclus : organisation de la cérémonie du 11 novembre, CM du 13/11, ...*  
*Conseil de novembre reporté ou le cas échéant, sans sujet urgent, annulé*  
*Conseil 11 décembre 2023*  
*Conseil 15 janvier 2024 (attention 3ème lundi du mois et non le deuxième)*  
*Conseil 12 février > DOB*  
*Conseil 11 mars > vote du budget (attention commissions finance à faire au préalable)*
  
- **Retour sur la réunion publique du 22 septembre 2023**  
*Beaucoup moins de monde présent que ça soit au niveau des citoyens, des élus et des jeunes du CMJ.*

**SEANCE LEVEE A 22H45**